

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 490,19	3 490,19		2 328,21
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	553 444,61	179 307,07	374 137,54	445 622,23
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	613,54		613,54	613,54
TOTAL (II)		557 548,34	182 797,26	374 751,08	448 563,98
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 074,16		2 074,16	
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	626 765,47		626 765,47	461 208,95
	Charges constatées d'avance	11 495,69		11 495,69	18 345,60
	Valeurs mobilières de placement	163 693,50		163 693,50	160 521,50
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	776 943,90		776 943,90	1 080 484,73
TOTAL (III)		1 580 972,72		1 580 972,72	1 720 560,78
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		2 138 521,06	182 797,26	1 955 723,80	2 169 124,76

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	454 624,11	454 624,11
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	1 029 108,10	899 664,54
	Excédent ou déficit de l'exercice	(47 689,14)	129 443,56
	Total des fonds propres (situation nette)	1 436 043,07	1 483 732,21
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	1 436 043,07	1 483 732,21
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	301 970,43	377 790,72
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	301 970,43	377 790,72
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 599,93	41 230,97
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	187 771,56	232 679,17
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	338,81	28 791,69
	Autres dettes		4 900,00
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	217 710,30	307 601,83
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		1 955 723,80	2 169 124,76
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		217 710,30	307 601,83
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	5 712,54	2 632,36
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 645 402,91	2 089 950,20
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		67 598,66
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	377 834,41	292 776,50
	Total des produits d'exploitation	2 028 949,86	2 452 957,72
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	291 201,96	350 229,05
	Aides financières	2 320,00	75,00
	Impôts, taxes et versements assimilés	99 707,79	124 135,18
	Salaires	968 191,28	1 049 782,89
	Cotisations sociales	343 578,69	391 923,67
	Dotation aux amortissements et dépréciations	81 454,89	49 786,24
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	301 982,90	377 814,12
	Total des charges d'exploitation	2 088 437,51	2 343 746,15
RESULTAT D'EXPLOITATION		(59 487,65)	109 211,57

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(59 487,65)	109 211,57
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	4 962,25	5 542,95
	Autres intérêts et produits assimilés	6 836,26	8 087,53
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		11 798,51	13 630,48
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		11 798,51	13 630,48
RESULTAT COURANT avant impôts		(47 689,14)	122 842,05
	Produits exceptionnels		7 801,53
	Charges exceptionnelles		1 200,02
RESULTAT EXCEPTIONNEL			6 601,51
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		2 040 748,37	2 474 389,73
TOTAL DES CHARGES		2 088 437,51	2 344 946,17
EXCEDENT ou DEFICIT		(47 689,14)	129 443,56
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		77 043,40	74 196,40
Bénévolat			
TOTAL		77 043,40	74 196,40
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		77 043,40	74 196,40
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL		77 043,40	74 196,40

Etats financiers au 31/12/2025

Annexes

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 1 955 723.80 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un déficit de 47 689.14 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Conformément à l'article L.5314-2 du code du travail, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles peuvent également accompagner les jeunes auxquels la qualité de travailleur handicapé est reconnue jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans révolus dans le cadre du contrat d'engagement jeune prévu à l'article L. 5131-6 du même code. Les missions locales participent à l'accès au droit à l'accompagnement prévu à l'article L. 5131-3 du code du travail, accompagnement qui peut prendre la forme d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou d'un contrat d'engagement jeune (CEJ).

Elles mettent en œuvre les orientations stratégiques suivantes :

- renforcer le repérage et l'action hors les murs pour identifier et mobiliser dans un parcours les jeunes les plus vulnérables et ceux dits « invisibles »,
- accompagner les jeunes dans des parcours intensifs vers et dans l'emploi et la formation notamment par un développement des compétences et des qualifications des jeunes par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage,
- construire des parcours globaux sans rupture permettant de lever les freins périphériques à l'emploi, à partir des besoins et des projets du jeune, notamment grâce à la coordination et à la complémentarité entre les acteurs du service public de l'emploi par le biais d'une coopération renforcée avec France Travail et les autres acteurs de l'insertion sur le territoire,
- renforcer les relations avec les entreprises afin d'impulser et de sécuriser l'insertion dans une solution d'emploi, de formation ou d'alternance mais également de développer les compétences au sein du parcours."

La Mission Locale Louviers-Val de Reuil-Andelle assure et pilote ses missions par la mobilisation des ressources et moyens constitués et/ou mis à sa disposition tels que :

- un Conseil d'administration, un bureau et une Présidente
- une équipe salariée de 27 personnes (26.85 ETP) constituée de Chargées d'animation et d'accueil, Conseiller.ère.s en insertion sociale et professionnelle, Responsables de dispositifs et projets, Assistantes administrative et communication, Personnels de direction.
- des locaux permettant le fonctionnement de 4 antennes d'accueil et 9 lieux de permanence

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles I21-1 à I21-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Il a cependant été fait application des simplifications des règles d'amortissement prévues en faveur des PME, conduisant:

- à retenir comme plan d'amortissement, pour les immobilisations non décomposables, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation,
- à ne pas retraiter les immobilisations totalement amorties encore en service.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Première application du règlement ANC 2022-06

La société applique pour la première fois le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.

Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

- Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au

cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Ainsi à compter du 1er janvier 2025, les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent sur :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel,
- les écritures d'origine fiscale, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat pour des raisons fiscales et les corrections d'erreurs (sauf si elles corrigent une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres).

- Suppression de la technique des transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance. »

II - Dérogations aux principes comptables

De façon identique aux exercices passés, en dérogation aux principes comptables, afin d'harmoniser les pratiques entre les missions locales et en concertation avec l'ARML mais aussi afin de renseigner conformément l'application qui collecte les données financières des Missions Locales, depuis le portail ICARE, les prestations d'accompagnement des jeunes par l'association durant 12 mois, les crédits accordés en 2025 n'ayant pas été utilisés en totalité au cours de l'exercice, au titre de la prestation d'accompagnement, et reportés en 2026 sur la durée du parcours jusqu'à son terme ont été comptabilisés en fonds dédiés et non pas en produits constatés d'avance. Le terme du parcours d'accompagnement dépend du mois d'entrée du jeune dans le dispositif.

Cette dérogation n'a aucun impact sur le résultat net.

Au niveau du passif du bilan, la contribution financière non utilisée au 31 décembre 2025 pour un montant de 301 970.43 € n'a pas été inscrite en produits constatés d'avance (compte 487000) mais en fonds dédiés (compte 194100).

Au niveau du compte de résultat, ce montant a été comptabilisé dans un compte de charges 68940 « Engagements à réaliser » et non pas en diminution des produits.

Parallèlement, les fonds dédiés constatés en 2024 consommés en 2025 ont été comptabilisés dans un compte de produits 7894000 «Reprise engagement à réaliser» pour 206 184 €.

III - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Tableau de variations des immobilisations

VALEURS BRUTES	Début	Acquisitions	Diminutions	Fin
Logiciels informatiques	8 430,22	0,00	4 940,03	3 490,19
Agenc. Et aménag. Divers	344 413,85			344 413,85
Matériels de bureau et informatique	155 586,75	7 122,00	9 869,28	152 839,47
Mobilier	55 671,30	519,99		56 191,29
TOTAL	564 102,12	7 641,99	14 809,31	556 934,80

b) Tableau de variations des amortissements

AMORTISSEMENTS	Début	Dotations	Reprises	Fin
Logiciels informatiques	6 102,01	2 328,21	4 940,03	3 490,19
Agenc. Et aménag. Divers	22 689,04	34 972,76		57 661,80
Matériels de bureau et informatique	81 451,34	32 400,24	9 869,28	103 982,30
Mobilier	5 909,29	11 753,68		17 662,97
TOTAL	116 151,68	81 454,89	14 809,31	182 797,26

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels : 3 ans
- Installations générales, agencements et aménages divers : 3 ans à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 1 an à 3 ans
- Mobilier : 5 à 7 ans

2. Immobilisations financières

VALEURS BRUTES	Début	Augmentations	Diminutions	Fin
Dépôts et cautionnements	613,54			613,54

3. Stocks

Néant

4. Avances et acomptes versés

Néant

5. Usagers

Néant

6. Subventions à recevoir

NATURE	Montant
ARML JUSTICE	1 796,00
ARML ARS 2025	2 430,00
AVENIR PRO	1 080,16
ERASMUS	1 778,00
FSE-QP ETAT	48 304,52
FJT	143 735,62
CEJ solde 2025	396 000,00
TOTAL	595 124,30

7. Autres créances

NATURE	Montant
Taxe sur les salaires	16 812,00
Remboursement IJSS/Prévoyance	2 110,76
Factures à Etablir	2 074,16
Charges sociales	12 718,21
TOTAL	33 715,13

8. Disponibilités

COMPTES	Montant
Actions	163 693,50
CREDIT COOPERATIF	464 195,79
BANQUE POSTALE	7 936,42
COMPTE A TERME 3 ANS	200 000,00
INTERETS COURUS	18 485,10
LIVRET A	84 635,98
LIVRET B	25,32
CAISSE	303,74
CAISSE BANQUE POSTALE	1 361,55
TOTAL	940 637,40

9. Charges constatées d'avances

NATURE	Montant
Fournitures administratives	4 080,79
Maintenance	7 414,90
TOTAL	11 495,69

IV - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1.Fonds propres et Fonds dédiés

1) Fonds propres

	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture
Réserves associatives	381 702,34				381 702,34
Réserves projets	72 921,77				72 921,77
Report à nouveau créditeur	1 112 439,04		129 443,56		1 241 882,60
Report à nouveau débiteur	-212 774,50				-212 774,50
Excédent ou déficit de l'exercice	129 443,56	129 443,56	-47 689,14		-47 689,14
TOTAL	1 483 732,21	0,00	0,00	0,00	1 436 043,07

2) Fonds dédiés

	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations	Transferts	A la clôture
			Montant global		Montant global
ERASMUS					8 891,00
FTJ					50 730,82
GARANTIE JEUNE 2024	206 184,00		206 184,00		
GARANTIE JEUNE 2025					242 348,61
TOTAL	206 184,00	0,00	206 184,00	0,00	301 970,43

2. Provisions pour risques et charges

Néant

3. Emprunts et dettes assimilées

Néant

4. Avances et acomptes reçus

Néant

5. Fournisseurs

COMPTES	Montant
Fournisseurs - immobilisations	338,81
Fournisseurs - avoirs a recevoir	
Fournisseurs - factures non parvenues	29 599,93
TOTAL	29 938,74

6. Dettes fiscales et sociales

COMPTES	Montant
Congés à payer	131 348,32
URSSAF	32 596,00
Retraite/ Prévoyance	7 250,24
Formation et Effort construction	15 186,00
Etat - prélèvement à la source	1 391,00
TOTAL	187 771,56

7. Autres dettes

Néant

8. Produits constatés d'avance

Néant

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions d'exploitation

	Exercice clos	Exercice précédent
Taxe d'apprentissage	10 204,09	6 829,52
Etat - CPO + CEJ	1 243 525,97	1 338 383,42
Communes	159 639,00	146 040,00
Parcours santé	7 500,00	7 500,00
FSE - Région cap'orientation	0,00	102 340,00
FTJ	0,00	143 735,62
Parrainage	23 160,00	22 875,00
Conseil Régional	86 116,00	155 008,68
Conseil Départemental	7 995,00	7 995,00
Région VAE	0,00	64 980,00
ASP Service Civique	2 220,00	2 746,67
ARML	8 100,00	7 800,00
France TRAVAIL PAP	82 486,45	83 716,29
ERASMUS	8 891,00	0,00
ARML Justice	3 365,40	0,00
Sécurité Routière	2 200,00	0,00
TOTAL	1 645 402,91	2 089 950,20

VI - AUTRES INFORMATIONS

1. Effectif salarié

	Effectif à la clôture
Cadres	2
Employés	25
Emplois aidés	0
TOTAL	27

2. Indemnités de départ à la retraite

Le montant de l'indemnité de fin de carrière correspondant à la dette actuarielle est de 152 916.09 euros au 31/12/2025.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation à 3.77%
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres de 54.15 %
- Taux de charges patronales moyen pour les non cadres de 48.28%
- Taux d'évolution salariale moyen 1.53 %
- Age de départ à la retraite 64 ans

3. Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants

Dans le cadre L'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature s'élèvent à 159 675 euros.

4. Mise à disposition de biens et services

Les communes mettent à disposition des locaux, l'entretien des locaux, l'électricité, l'eau, le téléphone et les frais postaux.

Cet avantage peut être valorisé à 77 043.40 euros pour l'année 2025.

Avantages en nature	Montant
Locaux	64 777,02
Entretien des locaux	1 237,32
EDF, Eau	11 029,06
TOTAL	77 043,40

En 2024, cet avantage s'élevait à 74 196.40 euros.



EXPERTS-COMPTABLES & COMMISSAIRES AUX COMPTES

Association MISSION LOCALE VAL DE REUIL

4 Rue Septentrion

27102 VAL DE REUIL CEDEX

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Un partenaire

100%

avec vous !

Association MISSION LOCALE VAL DE REUIL
4 Rue Septentrion
27102 VAL DE REUIL CEDEX

Association déclarée à la préfecture de l'Eure

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale,

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MISSION LOCALE VAL DE REUIL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association MISSION LOCALE VAL DE REUIL à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée Générale.

**RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES
PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider votre Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

**RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

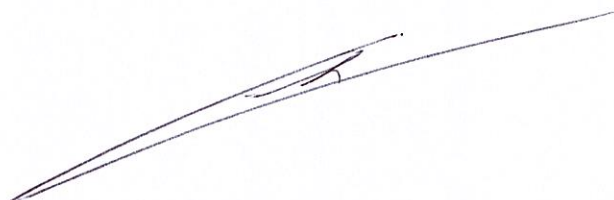
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Isneauville,
Le 01/06/2026

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Cécile CHABBERT



Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 490,19	3 490,19		2 328,21
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	553 444,61	179 307,07	374 137,54	445 622,23
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	613,54		613,54	613,54
	TOTAL (II)	557 548,34	182 797,26	374 751,08	448 563,98
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 074,16		2 074,16	
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	626 765,47		626 765,47	461 208,95
	Charges constatées d'avance	11 495,69		11 495,69	18 345,60
	Valeurs mobilières de placement	163 693,50		163 693,50	160 521,50
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	776 943,90		776 943,90	1 080 484,73
	TOTAL (III)	1 580 972,72		1 580 972,72	1 720 560,78
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		2 138 521,06	182 797,26	1 955 723,80	2 169 124,76

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

AGICOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €

418 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE

RCS ROUEN B 394 967 806

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	454 624,11	454 624,11
	Autres		
	Report à nouveau	1 029 108,10	899 664,54
	Excédent ou déficit de l'exercice	(47 689,14)	129 443,56
	Total des fonds propres (situation nette)	1 436 043,07	1 483 732,21
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	1 436 043,07	1 483 732,21
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	301 970,43	377 790,72
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	301 970,43	377 790,72
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 599,93	41 230,97
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	187 771,56	232 679,17
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	338,81	28 791,69
	Autres dettes		4 900,00
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	217 710,30	307 601,83
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	1 955 723,80	2 169 124,76
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	217 710,30	307 601,83
	(2) Dont emprunts participatifs		

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUMVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	5 712,54	2 632,36
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 645 402,91	2 089 950,20
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		67 598,66
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	377 834,41	292 776,50
Total des produits d'exploitation		2 028 949,86	2 452 957,72
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	291 201,96	350 229,05
	Aides financières	2 320,00	75,00
	Impôts, taxes et versements assimilés	99 707,79	124 135,18
	Salaires	968 191,28	1 049 782,89
	Cotisations sociales	343 578,69	391 923,67
	Dotation aux amortissements et dépréciations	81 454,89	49 786,24
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	301 982,90	377 814,12
Total des charges d'exploitation		2 088 437,51	2 343 746,15
RESULTAT D'EXPLOITATION		(59 487,65)	109 211,57

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(59 487,65)	109 211,57
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	4 962,25	5 542,95
	Autres intérêts et produits assimilés	6 836,26	8 087,53
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		11 798,51	13 630,48
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		11 798,51	13 630,48
RESULTAT COURANT avant impôts		(47 689,14)	122 842,05
	Produits exceptionnels		7 801,53
	Charges exceptionnelles		1 200,02
RESULTAT EXCEPTIONNEL			6 601,51
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		2 040 748,37	2 474 389,73
TOTAL DES CHARGES		2 088 437,51	2 344 946,17
EXCEDENT ou DEFICIT		(47 689,14)	129 443,56
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		77 043,40	74 196,40
Bénévolat			
TOTAL		77 043,40	74 196,40
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		77 043,40	74 196,40
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL		77 043,40	74 196,40

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Etats financiers au 31/12/2025

Annexes

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 1 955 723.80 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un déficit de 47 689.14 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Conformément à l'article L.5314-2 du code du travail, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles peuvent également accompagner les jeunes auxquels la qualité de travailleur handicapé est reconnue jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans révolus dans le cadre du contrat d'engagement jeune prévu à l'article L. 5131-6 du même code. Les missions locales participent à l'accès au droit à l'accompagnement prévu à l'article L. 5131-3 du code du travail, accompagnement qui peut prendre la forme d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou d'un contrat d'engagement jeune (CEJ).

Elles mettent en œuvre les orientations stratégiques suivantes :

- renforcer le repérage et l'action hors les murs pour identifier et mobiliser dans un parcours les jeunes les plus vulnérables et ceux dits « invisibles »,
- accompagner les jeunes dans des parcours intensifs vers et dans l'emploi et la formation notamment par un développement des compétences et des qualifications des jeunes par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage,
- construire des parcours globaux sans rupture permettant de lever les freins périphériques à l'emploi, à partir des besoins et des projets du jeune, notamment grâce à la coordination et à la complémentarité entre les acteurs du service public de l'emploi par le biais d'une coopération renforcée avec France Travail et les autres acteurs de l'insertion sur le territoire,
- renforcer les relations avec les entreprises afin d'impulser et de sécuriser l'insertion dans une solution d'emploi, de formation ou d'alternance mais également de développer les compétences au sein du parcours."

La Mission Locale Louviers-Val de Reuil-Andelle assure et pilote ses missions par la mobilisation des ressources et moyens constitués et/ou mis à sa disposition tels que :

- un Conseil d'administration, un bureau et une Présidente
- une équipe salariée de 27 personnes (26.85 ETP) constituée de Chargées d'animation et d'accueil, Conseiller.ère.s en insertion sociale et professionnelle, Responsables de dispositifs et projets, Assistantes administrative et communication, Personnels de direction.
- des locaux permettant le fonctionnement de 4 antennes d'accueil et 9 lieux de permanence

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles I21-1 à I21-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Il a cependant été fait application des simplifications des règles d'amortissement prévues en faveur des PME, conduisant:

- à retenir comme plan d'amortissement, pour les immobilisations non décomposables, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation,
- à ne pas retraiter les immobilisations totalement amorties encore en service.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Première application du règlement ANC 2022-06

La société applique pour la première fois le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.

Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

- Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Ainsi à compter du 1er janvier 2025, les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent sur :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel,
- les écritures d'origine fiscale, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat pour des raisons fiscales et les corrections d'erreurs (sauf si elles corrigent une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres).

- Suppression de la technique des transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance. »

II - Dérogations aux principes comptables

De façon identique aux exercices passés, en dérogation aux principes comptables, afin d'harmoniser les pratiques entre les missions locales et en concertation avec l'ARML mais aussi afin de renseigner conformément l'application qui collecte les données financières des Missions Locales, depuis le portail ICARE, les prestations d'accompagnement des jeunes par l'association durant 12 mois, les crédits accordés en 2025 n'ayant pas été utilisés en totalité au cours de l'exercice, au titre de la prestation d'accompagnement, et reportés en 2026 sur la durée du parcours jusqu'à son terme ont été comptabilisés en fonds dédiés et non pas en produits constatés d'avance. Le terme du parcours d'accompagnement dépend du mois d'entrée du jeune dans le dispositif.

Cette dérogation n'a aucun impact sur le résultat net.

Au niveau du passif du bilan, la contribution financière non utilisée au 31 décembre 2025 pour un montant de 301 970.43 € n'a pas été inscrite en produits constatés d'avance (compte 487000) mais en fonds dédiés (compte 194100).

Au niveau du compte de résultat, ce montant a été comptabilisé dans un compte de charges 68940 « Engagements à réaliser » et non pas en diminution des produits.

Parallèlement, les fonds dédiés constatés en 2024 consommés en 2025 ont été comptabilisés dans un compte de produits 7894000 «Reprise engagement à réaliser» pour 206 184 €.

III - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Tableau de variations des immobilisations

VALEURS BRUTES	Début	Acquisitions	Diminutions	Fin
Logiciels informatiques	8 430,22	0,00	4 940,03	3 490,19
Agenc. Et aménag. Divers	344 413,85			344 413,85
Matériels de bureau et informatique	155 586,75	7 122,00	9 869,28	152 839,47
Mobilier	55 671,30	519,99		56 191,29
TOTAL	564 102,12	7 641,99	14 809,31	556 934,80

b) Tableau de variations des amortissements

AMORTISSEMENTS	Début	Dotations	Reprises	Fin
Logiciels informatiques	6 102,01	2 328,21	4 940,03	3 490,19
Agenc. Et aménag. Divers	22 689,04	34 972,76		57 661,80
Matériels de bureau et informatique	81 451,34	32 400,24	9 869,28	103 982,30
Mobilier	5 909,29	11 753,68		17 662,97
TOTAL	116 151,68	81 454,89	14 809,31	182 797,26

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels : 3 ans
- Installations générales, agencements et aménages divers : 3 ans à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 1 an à 3 ans
- Mobilier : 5 à 7 ans

2. Immobilisations financières

VALEURS BRUTES	Début	Augmentations	Diminutions	Fin
Dépôts et cautionnements	613,54			613,54

3. Stocks

Néant

4. Avances et acomptes versés

Néant

5. Usagers

Néant

6. Subventions à recevoir

NATURE	Montant
ARML JUSTICE	1 796,00
ARML ARS 2025	2 430,00
AVENIR PRO	1 080,16
ERASMUS	1 778,00
FSE-QP ETAT	48 304,52
FJT	143 735,62
CEJ solde 2025	396 000,00
TOTAL	595 124,30

7. Autres créances

NATURE	Montant
Taxe sur les salaires	16 812,00
Remboursement IJSS/Prévoyance	2 110,76
Factures à Etablir	2 074,16
Charges sociales	12 718,21
TOTAL	33 715,13

8. Disponibilités

COMPTES	Montant
Actions	163 693,50
CREDIT COOPERATIF	464 195,79
BANQUE POSTALE	7 936,42
COMPTE A TERME 3 ANS	200 000,00
INTERETS COURUS	18 485,10
LIVRET A	84 635,98
LIVRET B	25,32
CAISSE	303,74
CAISSE BANQUE POSTALE	1 361,55
TOTAL	940 637,40

9. Charges constatées d'avances

NATURE	Montant
Fournitures administratives	4 080,79
Maintenance	7 414,90
TOTAL	11 495,69

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

IV - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1.Fonds propres et Fonds dédiés

1) Fonds propres

	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture
Réserves associatives	381 702,34				381 702,34
Réserves projets	72 921,77				72 921,77
Report à nouveau créditeur	1 112 439,04		129 443,56		1 241 882,60
Report à nouveau débiteur	-212 774,50				-212 774,50
Excédent ou déficit de l'exercice	129 443,56	129 443,56	-47 689,14		-47 689,14
TOTAL	1 483 732,21	0,00	0,00	0,00	1 436 043,07

2) Fonds dédiés

	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations	Transferts	A la clôture
			Montant global		Montant global
ERASMUS					8 891,00
FTJ					50 730,82
GARANTIE JEUNE 2024	206 184,00		206 184,00		
GARANTIE JEUNE 2025					242 348,61
TOTAL	206 184,00	0,00	206 184,00	0,00	301 970,43

2. Provisions pour risques et charges

Néant

3. Emprunts et dettes assimilées

Néant

4. Avances et acomptes reçus

Néant

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNE AUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 306

5. Fournisseurs

COMPTES	Montant
Fournisseurs - immobilisations	338,81
Fournisseurs - avoirs a recevoir	
Fournisseurs - factures non parvenues	29 599,93
TOTAL	29 938,74

6. Dettes fiscales et sociales

COMPTES	Montant
Congés à payer	131 348,32
URSSAF	32 596,00
Retraite/ Prévoyance	7 250,24
Formation et Effort construction	15 186,00
Etat - prélèvement à la source	1 391,00
TOTAL	187 771,56

7. Autres dettes

Néant

8. Produits constatés d'avance

Néant

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions d'exploitation

	Exercice clos	Exercice précédent
Taxe d'apprentissage	10 204,09	6 829,52
Etat - CPO + CEJ	1 243 525,97	1 338 383,42
Communes	159 639,00	146 040,00
Parcours santé	7 500,00	7 500,00
FSE - Région cap'orientation	0,00	102 340,00
FTJ	0,00	143 735,62
Parrainage	23 160,00	22 875,00
Conseil Régional	86 116,00	155 008,68
Conseil Départemental	7 995,00	7 995,00
Région VAE	0,00	64 980,00
ASP Service Civique	2 220,00	2 746,67
ARML	8 100,00	7 800,00
France TRAVAIL PAP	82 486,45	83 716,29
ERASMUS	8 891,00	0,00
ARML Justice	3 365,40	0,00
Sécurité Routière	2 200,00	0,00
TOTAL	1 645 402,91	2 089 950,20

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE F
RCS ROUEN B 394 967 806

VI - AUTRES INFORMATIONS

1. Effectif salarié

	Effectif à la clôture
Cadres	2
Employés	25
Emplois aidés	0
TOTAL	27

2. Indemnités de départ à la retraite

Le montant de l'indemnité de fin de carrière correspondant à la dette actuarielle est de 152 916.09 euros au 31/12/2025.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation à 3.77%
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres de 54.15 %
- Taux de charges patronales moyen pour les non cadres de 48.28%
- Taux d'évolution salariale moyen 1.53 %
- Age de départ à la retraite 64 ans

3. Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants

Dans le cadre L'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature s'élèvent à 159 675 euros.

4. Mise à disposition de biens et services

Les communes mettent à disposition des locaux, l'entretien des locaux, l'électricité, l'eau, le téléphone et les frais postaux.

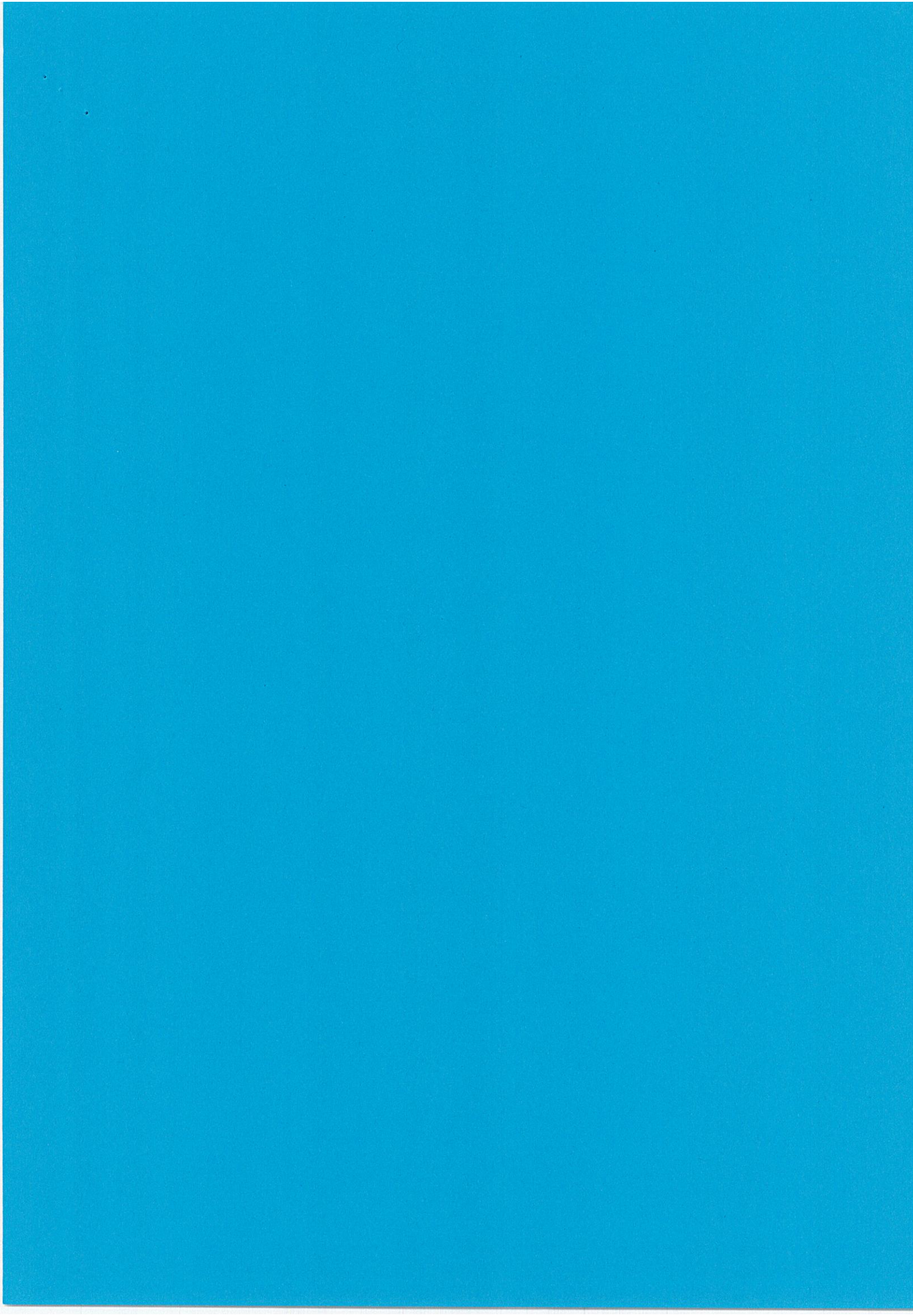
Cet avantage peut être valorisé à 77 043.40 euros pour l'année 2025.

Avantages en nature	Montant
Locaux	64 777,02
Entretien des locaux	1 237,32
EDF, Eau	11 029,06
TOTAL	77 043,40

En 2024, cet avantage s'élevait à 74 196.40 euros.

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE, F
RCS ROUEN B 394 967 806



Association MISSION LOCALE VAL DE REUIL
4 Rue Septentrion
27102 VAL DE REUIL CEDEX

Association déclarée à la Préfecture de l'Eure

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application des dispositions de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention relative au financement du fonctionnement signée entre l'association Mission Locale Val de Reuil et le Conseil Régional de Normandie

Dans le cadre de cette convention, la Conseil Régional de Normandie a alloué à l'association Mission Locale Val de Reuil, une subvention représentant un produit de 86 116 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Personne concernée par cette convention

- Madame Hafidha OUADAH, administrateur de la Mission Locale Val de Reuil, et Vice-Présidente du Conseil Régional de Normandie.

2) Convention de fonctionnement signée entre la Mission Locale Val de Reuil et la Communauté d'Agglomération Seine/Eure

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Seine/Eure a alloué à la Mission Locale Val de Reuil, une subvention de fonctionnement d'un montant de 141 840 euros au titre de l'exercice 2025.

3) Convention de fonctionnement signée entre la Mission Locale Val de Reuil et la Communauté d'Agglomération Seine/Eure

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Seine/Eure a alloué à la Mission Locale Val de Reuil, une subvention de fonctionnement pour le projet santé d'un montant de 7 500 euros au titre de l'exercice 2025.

Personne concernée par cette convention

Monsieur José PIRES, administrateur de la Mission Locale Val de Reuil titulaire dans le collège des Elus, et Vice-Président délégué aux équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération Seine/Eure

4) Mise en œuvre de la convention « Pluriannuel d'Objectifs » et « emploi jeunes » signée entre l'association Mission Locale Val de Reuil et la DEETS 27

Dans le cadre de cette convention, la DEETS 27 a alloué à l'association Mission Locale Val de Reuil, une subvention représentant un produit de 1 243 525,97 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

5) Mise en œuvre de la convention « Parrainage » signée entre l'association Mission Locale Val de Reuil et la DEETS 27

Dans le cadre de cette convention, la DEETS 27 a alloué à l'association Mission Locale Val de Reuil, une subvention représentant un produit de 23 160 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Personne concernée par cette convention

Monsieur Benoit DESHOGUES administrateur de la Mission Locale Val de Reuil titulaire dans le collège des Administrations, et directeur de la DEETS 27

6) Mise en œuvre de la convention de partenariat renforcé et avenir pro signée entre l'association Mission Locale Val de Reuil et la direction départementale de France Travail

Dans le cadre de cette convention, la direction départementale de France Travail a alloué à l'association Mission Locale Val de Reuil, une subvention de 82 486,45 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Personne concernée par cette convention

Monsieur Brice MULLIER, administrateur de la Mission Locale Val de Reuil titulaire dans le collège des Administrations, et directeur de l'agence France Travail de Louviers

7) Convention de fonctionnement signée entre la Mission Locale Val de Reuil et la Communauté de communes Lyons-Andelle :

Dans le cadre de cette convention, la communauté de commune Lyons-Andelle a alloué à l'association Mission Locale Val de Reuil, une subvention de 4 200 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Personne concernée par cette convention

Monsieur Rémi VIEILLARD, administrateur de la Mission Locale Val de Reuil et Vice-Président de la communauté de communes Lyons-Andelle.

8) Convention de fonctionnement signée entre la Mission Locale Val de Reuil et le Conseil Général de l'Eure :

Dans le cadre de cette convention, le Conseil Général de l'Eure a alloué à l'association Mission Locale Val de Reuil, une subvention de 7 995 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Personne concernée par cette convention

Madame Janick LEGER, Présidente de la Mission Locale Val de Reuil et Conseillère départementale du Conseil Général de l'Eure.

9) **Convention de fonctionnement signée entre la Mission Locale Val de Reuil et la Communauté de communes Roumois-Seine :**

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes Roumois-Seine a alloué à l'association Mission Locale Val de Reuil, une subvention de 5 933 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Personne concernée par cette convention

Monsieur ONO-DIT-BIOT Michael, Administrateur de la Mission Locale Val de Reuil et Vice-Président jeunesse et politique sportive de la communauté de communes Roumois-Seine.

Fait à Isneauville,
Le 01/06/2026



Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Cécile CHABBERT